



31ème VIDE GRENIER de l'Amicale Laïque de MOUZILLON DIMANCHE 19 MAI 2024

Vente de particuliers à particuliers

LIEU D'EXPOSITION : Parking du complexe de la Prée à MOUZILLON

HORAIRES : De 8 H. à 18 H.

TARIFS : Emplacement 10 € (3m façade x 2,50 m)

INSCRIPTIONS :

Merci d'adresser votre bulletin d'inscription dûment rempli à :
Mme Sauvo-Deversannes Valérie
28 impasse de la Neustrie - La Barillère - 44330 Mouzillon



Accompagné impérativement de :

1. Une photocopie de la carte d'identité recto-verso.
2. Un chèque correspondant au prix de l'emplacement demandé (libellé à l'ordre de l'Amicale Laïque de Mouzillon).
3. Votre adresse email afin de vous confirmer votre inscription et vous transmettre votre numéro d'emplacement.
Si vous n'avez pas d'adresse email, veuillez joindre à votre bulletin une enveloppe timbrée avec votre nom et vos coordonnées.
4. L'Attestation sur l'honneur (en annexe) dûment remplie et signée.

RENSEIGNEMENTS : amicalelm44@gmail.com

Coupon à découper et à renvoyer



Bulletin d'inscription VIDE GRENIER 2024

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTALE : VILLE :

EMAIL : TÉL.

N° PIÈCE D'IDENTITÉ :

NOMBRE D'EMPLACEMENT : X 10 € =

IMMATRICULATION DU VÉHICULE :

TYPE DE VÉHICULE : VÉHICULE LÉGER VÉHICULE LÉGER AVEC REMORQUE

CAMION DE HAUTEUR < 2 M CAMION DE HAUTEUR > 2 M



AMICALE LAÏQUE DE MOUZILLON

Attestation sur l'honneur - Inscription - Vide-Grenier se déroulant le :
19/05/2024 à Mouzillon

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Né(e) le À : Département :

Ville :

Adresse :

.....

CP : Ville :

Tél :

Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le :

Par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Fait à :

le :

Signature :

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation



RÈGLEMENT VIDE GRENIER MOUZILLON,

DIMANCHE 19 MAI 2024 :

Article 1 : L'exposant doit se plier au règlement de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre public ou la moralité de la manifestation. Les enfants exposants mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Article 2 : La manifestation est réservée aux particuliers pour la vente d'objets personnels et usagés. La vente d'armes en état de fonctionnement est interdite.

Article 3 : Pour avoir accès à un emplacement, l'exposant doit avoir rempli les formalités administratives et acquitté son inscription. Le jour du vide grenier, il devra être muni de la pièce d'identité conforme à la copie fournie à l'inscription.

Article 4 : En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser les organisateurs au moins 1 semaine avant le vide-grenier. A défaut les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnité.

Article 5 : L'accueil des exposants se fera le matin de 6 h à 8 h. Tout exposant se présentant après 8h ne pourra pas accéder à son stand avec son véhicule. L'exposant s'engage à recevoir le public à partir de 8 h00 et à ne pas remballer avant 18h00, sauf intempéries.

Article 6 : Les véhicules sont autorisés sur le site uniquement le temps du déchargement (de 6 h à 8 h) et du rechargement (à partir de 18 h). Ils seront stationnés à proximité sur un parking réservé aux exposants.

Article 7 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Il ne peut en aucun cas choisir son emplacement.

Article 8 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les organisateurs seuls seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 10 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus. L'emplacement devra être propre, débarrassé de tout objet, papier et déchet

Article 11 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.